

## AVIS DE COURSE

### Armor Cup

17-19 juin 2016

Baie de Quiberon

Autorité Organisatrice : Yacht Club Quiberon

Grade 5A

#### 1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.6 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

#### 2. PUBLICITE

En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

#### 3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de type Grand Surprise. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis.
- 3.3 Le nombre de personnes inscrites sur un bateau est limité à 13. Le Skipper et 3 équipiers devront obligatoirement faire partie de l'équipage pendant toute la durée de l'épreuve. Chaque jour, l'équipage sera composé de 8 membres maximum dont le skipper. Tout changement d'équipier non prévu au moment de l'inscription devra obtenir l'accord du président du comité de course. Tous les membres d'équipage inscrits doivent présenter au moment de leur inscription :
  - leur licence FFVoile ou FFSE valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs
  - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
  - le certificat de jauge ou de conformité.
- 3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
  - un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
  - le certificat de jauge ou de conformité
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
  - un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

#### 4. FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais sont à régler à l'organisateur Armor Cup.

#### 5. PROGRAMME

- 5.1 Confirmation d'inscription le 16 juin de 16h à 19h
- 5.2 Jauge et contrôles : à la discrétion du comité de course

## 5.3 Jours de course :

<i>Date</i>	<i>Heure du 1<sup>er</sup> signal d'avertissement</i>
17 juin	Briefing à 8h, 1 <sup>er</sup> signal à 9h30
18 juin	Briefing à 8h, 1 <sup>er</sup> signal à 9h30
19 juin	Briefing à 8h30, 1 <sup>er</sup> signal à 10h

5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 11h30.

**6. INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course et les annexes seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

**7. LES PARCOURS**

7.1 Les parcours seront de type banane ou côtier.

7.2 L'emplacement de la zone de course est la baie de Quiberon jusqu'à l'île de Houat..

**8. CLASSEMENT**

8.1 2 courses valides sont nécessaires pour valider la compétition, 3 courses sont nécessaires pour valider la sélective au Championnat de France Voile Entreprise Habitable.

**9. PLACE AU PORT**

Selon nos accords avec la direction du port, les bateaux seront amarrés à Port-Haliguen 1 sur le môle central, à proximité du club House du Y C Quiberon.

**10. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

**11. COMMUNICATION RADIO**

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

**13. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

**14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :  
[ycquiberon@orange.fr](mailto:ycquiberon@orange.fr)

Maryvonne Dejeammes, +33675653741

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016  
Applying to foreign competitors

### RRS 64.3

FFVoile Prescription (\*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

### RRS 67

FFVoile Prescription (\*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

### RRS 70. 5

FFVoile Prescription (\*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

### RRS 78

FFVoile Prescription (\*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

### RRS 86.3

FFVoile Prescription (\*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

### RRS 88

FFVoile Prescription (\*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

### RRS 91

FFVoile Prescription (\*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

### APPENDIX R

FFVoile Prescription (\*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr)

## Annexe Zone de course

